

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C08

Séance du 6 avril 2023

Date de la convocation 30 mars 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés: RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration: SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance**: M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2018_C14 fixant les durées des amortissements,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Il est proposé de modifier la délibération D14 du 11 avril 2018 comme suit :

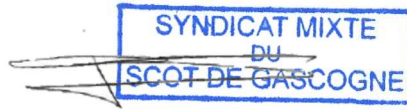
<u>IMMOBILISATIONS</u>	
<i>Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<u>IMMOBILISATION INCORPORELLES</u>	
Logiciels	2 ans
Site Internet	5 ans
Frais d'études, élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Subventions aux personnes de droits privés	5 ans
Frais d'études	5 ans
<u>IMMOBILISATION CORPORELLES</u>	
Mobilier < 500 euros	1 an
Mobilier > 500 euros	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	5 ans

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les durées des amortissements telles que présentées dans le tableau ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 11 avril 2023
Affiché le : 11 avril 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*